

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Avenant à la Convention du 9 septembre 1966 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Paris le 3 décembre 1969.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1135, 1264 et In-8° 257.

Sénat : 306 et 307 (1969-1970).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Avenant à la Convention du 9 septembre 1966 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Paris le 3 décembre 1969, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 306 (1969-1970), Sénat.